

Conditions générales de vente de la société Pool-i.d.

§ 1 Domaine de validité

1. Nos contrats sont conclus exclusivement sur base de ces Conditions Générales de Vente (ci-après CGV).
2. En cas de contrats avec des entreprises, ces CGV servent de base pour tous les services et toutes les livraisons futures, même si leur implication n'est pas convenue expressément une nouvelle fois.
3. Les CGV contraaires du client sont ainsi explicitement contredites.
4. Les consommateurs dans le sens des CGV sont des personnes physiques, avec lesquelles nous concluons des contrats, à l'exclusion des indépendants et des personnes exerçant une activité commerciale.
Les entrepreneurs dans le sens des CGV sont des personnes physiques ou juridiques ou des sociétés avec personnalité juridique avec lesquelles nous entrons en relations commerciales, exerçant une activité d'indépendant ou commerciale.
Les clients dans le sens des CGV sont les consommateurs ou entrepreneurs conformément au § 1 N° 4 de ces CGV.

§ 2 Création de contrats

1. Un contrat est conclu par une confirmation écrite de la commande de notre part ou par une première exécution et lie les parties ainsi que leurs ayants droits respectifs.
2. Nos offres ainsi que les informations relatives aux stocks et aux délais de livraison en vue de la vente de produits sont sans engagement.
3. Si la commande du client se fait de manière électronique, nous confirmerons sans délai la réception de la commande par écrit. La confirmation de réception ne vaut pas comme acceptation ferme de la commande. Le texte du contrat est enregistré par nos soins et peut être envoyé par e-mail au client à sa demande en annexe à ces CGV.
4. Les accords secondaires, modifications et compléments ne sont valables qu'après confirmation écrite de notre part. La même chose vaut pour la renonciation à la condition de forme écrite.

§ 3 Devis estimatifs

1. Si le client souhaite recevoir une offre de prix ferme, le devis doit être fait sous forme écrite; il y a lieu d'y détailler un par un les travaux et les matériaux nécessaires à la réalisation de ces travaux et d'en indiquer les prix respectifs. Nous sommes liés à ce devis pendant une période de 4 semaines suivant sa remise.
2. Les devis ne sont payants qu'après accord préalable.
3. Les travaux préalables, tels que la réalisation de cahiers de charges, de dossiers de planification, de plans, de modèles, d'échantillons, etc., demandés par le client, ne sont également payants qu'après accord.
4. Si une commande est passée sur base d'un devis estimatif, les coûts éventuels du devis et des éventuels travaux préalables seront compensés dans la facture relative à la commande.

§ 4 Prix

1. Les prix de nos livraisons et services sont donnés par notre offre.
2. Nous nous tenons aux prix mentionnés dans l'offre pour une durée de 3 mois à dater du jour de conclusion du contrat. Si la livraison ou l'exécution des services est effectuée après la période de 3 mois suivant la conclusion du contrat et si les coûts des matériaux, salaires ou transports ont augmenté, les prix peuvent être adaptés, après convention réciproque, dans la mesure adéquate. Si la livraison ou le service est retardé par des circonstances dont nous ne sommes pas responsables, l'alinéa précédent s'applique également.
3. Les services demandés ultérieurement par le client et non prévus dans le contrat sont bien entendus facturés en sus. Ceci vaut également pour les travaux non prévisibles. Le client est informé sans délai des coûts supplémentaires éventuels.
4. Si des difficultés non prévisibles, dont nous ne sommes pas responsables, apparaissent lors de l'exécution des services, nous nous réservons le droit de facturer en sus les frais engendrés par cette situation.

§ 5 Conditions de paiement, compensation, cession

1. Le prix d'achat des produits et livraisons, services et travaux exceptés, est à payer dans les 14 jours après la réception de la marchandise. Après expiration de ce délai, le client est considéré être en retard de paiement. S'il s'agit de services ou de travaux, le montant de la facture est à régler dans le délai convenu. Après expiration de ce délai, le client est considéré être en retard de paiement.
2. En cas de paiement comptant, nous accordons un escompte de 2 % pour les paiements effectués dans les 10 jours. L'escompte est calculé sur base du montant de la facture, taux de TVA en application en sus.
Pour autant que nous acceptons les chèques, ils seront considérés en tant que titre de paiement et non en tant que datation en paiement. Nous n'avons dans ce cas pas à répondre d'une présentation ou protestation ponctuelle.
Les frais d'escompte et d'encaissement sont à charge du client; ces frais sont à payer sans délai sur demande.

3. Si le client se trouve en retard de paiement, nous nous réservons le droit de faire valoir, pour les consommateurs, des taux de retard supérieurs de 5 % au taux de base et pour les entrepreneurs, des taux de retard supérieurs de 8% au taux de base. En ce qui concerne les entrepreneurs, nous nous réservons également le droit de prouver ou de faire valoir un dommage de retard plus élevé. Le client est obligé de suppléer aux dommages qui résultent de son retard. Ceci vaut également pour les frais d'exercice du droit/d'exécution forcée.
4. Le client n'a droit à une compensation que si ses prétentions ont force de chose jugée ou ont été reconnues par nous-mêmes.
5. Le client ne peut exercer un droit de rétention que si sa prétention se rapporte à la même relation commerciale.
6. Les services partiels, s'ils sont imputables au client, peuvent également être facturés séparément.
7. La cession de droits subjectifs du client en notre faveur est exclue.

§ 6 Livraison et service non exécutés conformément au contrat

1. Les délais de livraison et service ne sont fermes que s'ils sont signifiés par écrit dans l'une de nos offres ou dans la confirmation de commande. Après expiration du délai de livraison et de service mentionné, le client doit nous notifier, par écrit, un délai supplémentaire de 14 jours. Après expiration infructueuse de ce délai supplémentaire, le client a le droit de renoncer au contrat. Les délais cités se rapportent au moment où la livraison quitte notre dépôt ou au début du service.
2. Les délais de livraison et de service sont prolongés en conséquence, si des événements imprévus ou de force majeure tels que grèves, lock-out, problèmes de circulation, mesures administratives, conditions météorologiques, viennent influencer considérablement nos livraisons ou services. Si ces obstacles durent plus d'un mois ou qu'en raison d'un tel obstacle la livraison ou le service ne peut pas être fourni ou réalisé selon les termes du contrat, les deux parties ont le droit de renoncer au contrat.
3. En cas de commande incomplète ou de souhaits de modifications dans le chef du client, ce dernier ne peut pas invoquer les délais de finition, sauf s'ils sont tout de même acceptables.
4. Nous nous réservons le droit de livrer des produits spéciaux, présentant des déviations par rapport aux prospectus, données du catalogue, échantillons et illustrations ou autres attributs, pour autant que ces déviations ne réduisent pas de manière essentielle la fonctionnalité des objets livrés et sont acceptables pour le client.

§ 7 Transmission du risque et envoi

1. Si le client est un entrepreneur, le risque d'une éventuelle perte ou d'une éventuelle détérioration lui est transmis lors de la remise, ou en cas de vente à charge, lors de la livraison de l'objet à la société de transport, au coursier ou à toute autre personne ou institution désignée pour le transport.
2. Pour autant que le client soit un consommateur, le risque d'une éventuelle perte ou d'une éventuelle détérioration ne lui est transmis, même en cas de vente à charge, qu'au moment de la transmission de l'objet au client.
3. En cas de vente à charge, nous assurons la marchandise uniquement sur demande et aux frais du client.
4. Un retard d'acceptation du client n'a aucune influence sur la remise de la marchandise.
5. Les dommages de transport visibles sont à signaler sans délai et par écrit à la personne chargée de la livraison, lors de l'acceptation de la marchandise.
6. La marchandise est envoyée aux frais du client. Tous les frais supplémentaires résultant du choix d'un certain type de transport sont à charge de la partie ayant prescrit ce type de transport.

§ 8 Réserve de propriété

1. Nous nous réservons le droit de propriété de tous les produits livrés jusqu'au paiement total de toute la marchandise faisant l'objet de ce contrat ainsi qu'au paiement de toutes les créances du client en vigueur lors de la conclusion du contrat.
Le client n'a pas le droit, sans notre accord écrit, de mettre en gage ou de transférer la propriété pour garantie de la marchandise de réserve, ni dans sa forme propre, ni sous forme usinée.
2. Jusqu'au paiement total des créances, le client doit traiter la marchandise avec soin et nous informer sans délai de toute saisie, dommage ou perte des produits.
3. Le client est obligé de nous informer par écrit et sans délai de toute atteinte prévue ou déjà effective au droit de réserve de propriété (p.e. cessions globales ou exécutions forcées).
4. En cas de saisie par un tiers, le client est tenu de nous rembourser les frais liés à l'exercice du droit en résultant. Sur demande, une avance adaptée est à payer. Les huissiers respectivement les tiers doivent être informés du régime de la propriété.
5. En cas de comportement non conforme au contrat de la part du client, nous nous réservons un droit de reprise après mise en demeure et fixation d'un délai avec obligation de restitution pour le client.
6. Le client a le droit de vendre les marchandises faisant l'objet de la livraison dans un ordre commercial correct; le client nous cédant les créances résultant de cette revente pour un montant correspondant à la valeur des produits sous

réserve de propriété, jusqu'à paiement complet des droits subjectif de sécurité énumérés au point 1. 1.

7. Nous nous engageons à retransmettre ces créances relatives aux sécurités, dès que le client aura rempli ses obligations envers nous. Si la valeur des sécurités en notre faveur dépasse de plus de 20 % le montant des créances, nous sommes obligés, sur demande du client, de libérer/retransmettre les sécurités.
8. Le client a un droit de saisie révocable sur les créances cédées; il s'engage fidèlement à conserver et à nous remettre les sommes perçues.
9. Le client est également autorisé à utiliser les produits sous réserve de propriété dans le cadre de son commerce normal. L'usinage, l'association et la transformation des produits par le client sont effectués exclusivement en notre faveur. Nous acquérons un droit de copropriété sur le nouvel objet à raison de la valeur du produit par rapport aux autres objets usinés au moment de l'usinage, de la transformation et de l'association. Le client conserve fidèlement ce droit de copropriété en notre faveur.

§ 9 Droit de renonciation de la société Pool-i.d.

Nous pouvons renoncer au contrat pour les raisons suivantes :

1. S'il s'avère avant la fin du contrat que le client n'est pas solvable. L'insolvabilité peut être supposée en cas de protestation d'une traite ou d'un chèque, de cessation de paiement de la part du client ou une tentative d'exécution forcée infructueuse dans le chef du client. Il n'est pas nécessaire que cela concerne des relations que nous avons avec le client.
2. S'il s'avère que le client ne nous a pas transmis assez de données concernant sa solvabilité et que ces données ne sont pas significatives.
3. Si les marchandises se trouvant sous réserve de propriété sont vendues en dehors du circuit commercial régulier du client, en particulier en cas de remise d'un bien en vue de garantir une créance ou une mise en gage. Les exceptions ne valent que si nous avons donné notre accord écrit pour la vente.
4. Si le client entre en retard de paiement d'une obligation échue.
5. Nous nous réservons également le droit de renoncer au contrat, si le client n'a pas appelé la marchandise avant la fin du délai de livraison. Ceci n'a aucune influence sur les autres droits subjectifs.

§ 10 Délai de garantie

1. Le délai de garantie pour les consommateurs est de 2 ans à partir de la date de réception du produit et pour les entrepreneurs de 1 an à partir de la date de réception du produit. (N° de charges)
2. Si le client est un consommateur, il a le choix de décider si une livraison de substitution doit avoir lieu. Nous nous réservons cependant le droit de refuser la forme de livraison de substitution souhaitée, si cette dernière n'est possible qu'à frais excessifs ou si un produit plus récent, exempt du défaut, est déjà disponible.
3. Si les tentatives d'amélioration demeurent infructueuses ou si nous ne pouvons pas proposer une nouvelle version du produit exempt de défaut, le client a le droit de renoncer au contrat ou de réduire le remboursement en conséquence.
4. Une renonciation de la part du client n'est pas autorisée si les défauts sont peu importants.
5. Si le client fait valoir son droit de renonciation, il ne peut pas introduire de demande de dommages-intérêts résultant du défaut.
6. Si le client est un entrepreneur, nos déclarations, recommandations et publicités publiques ne présentent pas une description du produit avec valeur contractuelle ; ceci vaut également pour les déviations par rapport aux échantillons.
7. Le client n'obtient pas de garantie dans le sens juridique, sauf si des garanties écrites sont données.
8. Nous ne garantissons aucuns dommages ou dérangements (dommages et intérêts) résultant d'une manipulation non conforme et/ou mauvais emploi et/ou non-respect de notre mode d'emploi dans le chef du grossiste, du revendeur ou du client.
9. Une détérioration du scellage de l'unité d'emballage oblige à l'achat.
10. Si le client est un entrepreneur, la qualité et la quantité du produit reçu doivent être vérifiées sans délai. Le client doit signaler par écrit tout défaut visible dans un délai d'une semaine à dater de la réception des produits, dans le cas contraire, toute validité du droit de garantie est exclue. L'envoi ponctuel vaut comme préservation de délai.
11. Les déviations commerciales usuelles ou faibles de qualité, poids, équipement, surface, orientation et couleur ne peuvent pas être reconnues comme défaut.
12. Toutes modifications dans le type et la composition des matériaux utilisés, dans la construction ou l'équipement des produits, qui sur base des constatations techniques ou autres possédant des propriétés identiques ou meilleures, sont à tout moment réservées et ne peuvent donner lieu à une validité du droit de garantie. Ceci vaut également pour les déviations relatives à l'égalité des couleurs (p.e. mesures indicatrices), des tolérances étant possibles.

§ 11 Responsabilité

1. En cas de manquements à nos obligations causés par une faute légère de notre part ainsi que de la part de nos représentants ou de nos commis d'exécution notre responsabilité se limite, selon la livraison, aux dommages moyens, prévisibles, prévus par le contrat et immédiats. Ceci ne vaut pas pour les dommages de retard.
2. Vis-à-vis des entreprises, nous ne sommes pas responsables des vices causés par une négligence légère concernant des obligations contractuelles non essentielles.
3. Les limitations de notre responsabilité auparavant mentionnées ne concernent pas les revendications s'appuyant sur la responsabilité du fait du produit. Elles ne concernent pas non plus les dommages corporels, les atteintes à la santé ou la mort du client si nous, nos représentants ou nos commis d'exécution sommes responsables de ces derniers.
4. Les actions en réparation de dommages entreprises par le client à cause d'un défaut constaté, sont prescrites au bout d'un an, après la livraison de la marchandise. Ceci n'est pas valable en cas de faute volontaire, de négligence grave ou de manœuvre frauduleuse.

§ 12 Autres dispositions

1. Comme convenu, le droit de la République Fédérale d'Allemagne est d'application.
2. Si l'acheteur est un commerçant, une personne juridique de droit public ou un fonds spécial de droit public, tous les litiges issus ou en rapport avec ce contrat seront traités par le tribunal compétent de Karlsruhe.
3. La même chose est d'application si le client n'a pas de tribunal compétent en République Fédérale d'Allemagne ou si son domicile ou son lieu de résidence habituel au moment de l'introduction de la plainte ne sont pas connus.
4. Toute cession des droits de ce contrat de la part du client est soumise à notre approbation écrite.
Si certaines dispositions isolées de ce contrat devaient être invalides, la validité de toutes les autres dispositions ne serait pas remise en question. Les clauses invalides sont remplacées par les dispositions les plus proches de l'utilité commerciale.